

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL109

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ASSOCIATION LE POLARIS - Subvention 2023 - Avance - Échéancier

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE)

Excusés / absents : Laurence MOULIN, Claude COLIN, Souade KACI, Yves MONTANGERAND, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Par la délibération n° VILLE_2019DL094 du 14 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la conclusion de la convention 2020-2023, signée le 28 novembre 2019, avec l'association « LE POLARIS DE CORBAS », pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle.

Afin d'optimiser sa gestion de trésorerie en étalant et en répartissant le versement de la subvention de la ville, l'association « LE POLARIS DE CORBAS » sollicite une avance sur subvention en fonction de ses besoins financiers. Ce mécanisme évite à l'association d'avoir à recourir à des services bancaires, qui engendreraient des frais financiers, pour payer par exemple ses fournisseurs et ses salariés.

Du fait de la perspective du vote du budget primitif 2023 et de la convention précitée qui prévoit cette possibilité dans son article 5, il s'avère opportun d'attribuer une avance sur subvention dont le versement s'effectuerait selon l'échéancier suivant :

- Janvier 2023 42 215,00 €

•	Février 2023	33 352,00 €
•	Mars 2023	68 404,00 €
•	Avril 2023	19 920,00 €
•	Mai 2023	15 122,00 €
•	Juin 2023	24 156,00 €
•	Total Échéancier prévisionnel :	203 169,00 €

Il faut noter que cette avance ne présume en rien du montant définitif de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget primitif 2023 ou lors d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association « LE POLARIS DE CORBAS » une avance sur subvention, dont le versement s'effectuera dans les limites et selon l'échéancier précisé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que cet échéancier sera complété en fonction du montant de la subvention définitive, qui sera attribuée par le conseil municipal, à l'occasion du vote du budget primitif 2023 lors d'une délibération spécifique ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2023 au chapitre 65 fonction 30 et compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,